





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-193**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187906-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Les acteurs du spectacle vivant proposent au public du territoire de la Commune des réalisations artistiques contemporaines exigeantes qui fidélisent les spectateurs amateurs et qui attirent les curieux prompts à la découverte. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui d'allouer, aux associations partenaires et conventionnées historiquement, des acomptes sur subventions de fonctionnement – dont le montant figure dans les tableaux ci-annexés – au titre du budget 2016.

Enfin, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet « chroniques des Mondes Possibles » : une exposition est prévue cet été dans la galerie Zola avec le concours des associations « Seconde Nature » et « M2F Créations ».

Ces propositions ont été validées le 15 mars 2016.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1 en annexe, des subventions pour un montant de **71 000€** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à chacune des associations «M2F Créations» et « seconde Nature » une subvention exceptionnelle de **10 000€** - tableau 2 –
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6748 – 923 / 2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention à intervenir entre la Ville et l'association « M2F Créations » ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations « CIACU », « Fondation Vasarely » et « Seconde Nature » ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-193 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE
CONVENTION ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 51
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
(CM du 2 mai 2016)

tableau 1

n° tiers	association (33 - 6574 - 923 / 2466)	sub	dotation 2014	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
60789	Fragments	F	6 000	6 000	1 200	1 800
50046	CIACU (hors projet Pinette)	F	10 000	10 000	0	5 000
		EX	0	8 000	0	0
44777	Senna' Ga	F	6 000	6 000	1 200	1 800
27628	La Variante	F	10 000	10 000	2 000	3 000
28175	Trafic d' Arts	F	6 000	6 000	1 200	1 800
48190	Anonymal	F	10 000	10 000	0	5 000
33485	Auguste Théâtre	F	15 000	15 000	3 000	4 500
39533	C Un Point A	F	10 000	10 000	2 000	3 000
23160	Virgule & Pointillés	F	20 000	20 000	4 000	6 000
39784	Debrid' Arts	F	6 000	6 000	1 200	1 800
9376	In pulverem reverteris	F	6 000	6 000	1 200	1 800
9309	A.T.P.	F	45 000	30 000	6 000	9 000
66591	Opening Nights	F	15 000	5 000	1 000	1 500
		F	25 000	20 000	0	20 000
62069	Fondation Vasarely	EX	18 000	0	0	0
		EQ	357 050	374 050	350 000	0
61276	EJ 13	F	10 000	10 000	0	5 000
TOTAL FONCTIONNEMENT			200 000	170 000	24 000	71 000

Tableau 2

n° tiers	association (33 - 6748 - 923 / 2467)	sub	dotation 2014	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
67745	M2F Créations	F	30 000	30 000	15 000	0
		EX	0	0	0	10 000
69602	Seconde Nature	F	109 000	109 000	50 000	
		EX	19 000	0	0	10 000
		EQ	16 000	16 000	0	
TOTAL EXCEPTIONNEL			0	0	0	20 000

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « M2F CREATIONS »

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....
d'une part,

et

L'Association « M2F CREATIONS » dont le siège social est sis 1, place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence n° Siret 484 836 499 00034
ci-après désignée «l'Association», représentée par son Président monsieur Nicolas RODRIGUES, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 12 septembre 2013
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir l'organisation du festival annuel Gamerz dans le domaine des arts multimédia.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «de gérer un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles, de mettre à disposition des ateliers d'artistes et de l'équipement à coût modéré, de favoriser les échanges culturels, notamment par l'accueil d'artistes étrangers, de favoriser la mixité sociale et d'instaurer des passerelles entre institutions, populations et acteurs culturels, de favoriser l'intégration des activités artistiques dans le champ économique, d'organiser et de faire la promotion d'événements artistiques et culturels.»

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- organisation du festival annuel des arts multimédias, Gamerz
- participation à l'organisation d'une exposition dans la galerie Zola dans le cadre des « Chroniques des mondes possibles »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Accueillir des artistes internationaux pendant la durée du festival
- Favoriser les rencontres entre le public et les artistes
- Sensibiliser les publics aux arts multimédia par la mise en place d'actions pédagogiques et de médiation culturelle.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :

- à 15 000€ à titre de subvention de fonctionnement
- à 10 000€ à titre de subvention exceptionnelle.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de 15 000€ a déjà été effectué à titre de subvention de fonctionnement
- un second versement de 10 000€ sera effectué en une seule fois à titre de subvention exceptionnelle après le vote du Conseil Municipal

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président
(cachet et signature)

Pour la commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ... du ...
(signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2016 (n° 2016.136)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'association dénommée «**Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence, représentée par son président en exercice,
désignée sous le terme «**d'Association**»
d'autre part,

PREAMBULE

L'Association a pour objet social « la promotion la danse hip hop et sa culture »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

Projets pédagogiques
Projets artistiques

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Organisation de cours, stages et formations en direction de tous les publics
Création chorégraphique, production et diffusion des œuvres

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 29 mars 2016 n°2016.136, adopté une convention d'objectifs pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 35 000€ + 5.000€ en fonctionnement et de 20 000€ en investissement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 5.000€ à la subvention de fonctionnement par la Direction de la Culture, dans le cadre de la mise en place de projets culturels, portant ainsi le montant de la subvention à hauteur de 45 000€ en fonctionnement et de 20 000€ en investissement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article **IV** de la convention d'objectifs pluriannuelle, intitulé « Moyens accordés par la Commune » est modifié ainsi que suit :

« La ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée à **35.000€** pour 2016.

Par ailleurs, la Ville à travers le service jeunesse attribue une subvention de **5.000€**.

De plus la Ville attribue une subvention d'investissement annuelle qui a été fixée à **20.000€** pour 2016.

La Ville, à travers la Direction de la Culture, alloue une subvention complémentaire de **5.000€**.

Le montant de la subvention complémentaire de **5 000€** sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
2016
Adoptée par le Conseil Municipal du 29 mars 2016 n°2016.123

ENTRE :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du

d'une part

et

L'association « Fondation Vasarely » dont le siège social est sis 1, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence N° Siret 783 227 176 00022

ci-après désignée «l'Association », représentée par son président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 23 octobre 2015

d'autre part

PREAMBULE

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. L'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir la mise en place d'actions de médiation et de sensibilisation à l'intention de tous les publics.

La Ville d'Aix en Provence a :

par délibération du 29 mars 2016, n° 2015.123, adopté la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville et l'Association

il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000€ dans le cadre des objectifs fixés par la convention et évoqués dans le préambule du présent avenant.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville, et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 29 mars 2016 est revu comme suit:

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 :
à 350 000€ à titre de subvention d'équipement,
et à 20 000€ à titre de subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement accordé par la Ville de 20 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs annuelle 2016 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2016
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016 (N° 2016.123)

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'Association dénommée « **Seconde Nature** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 27, bis, avenue du 11 novembre 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice,
désignée sous le terme « **l'Association** »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 29 mars 2016 n°2016.123, adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 50 000€ à titre de subvention de fonctionnement, association dont les missions et objectifs conformément à la convention sont : « à titre principal, sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- l'organisation d'événements, festivals, performances, concerts, expositions, rencontres et débats, spectacle vivant
- l'édition de livres, plaquettes...

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Promouvoir les cultures électroniques et les arts multimedia.

Il convient à ce jour d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour la participation à l'organisation d'une exposition dans la galerie Zola dans le cadre des « Chroniques des mondes possibles ».

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune – subvention – détermination du montant » est modifié ainsi que suit :

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 à 60 000€ dont :

50 000€ à titre de subvention de fonctionnement, (déjà mandatés à l'association)

10 000€ à titre de subvention exceptionnelle

Le montant de la subvention complémentaire de 10 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal »

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville, et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)